

Règlement de La MAURESQUE

Dimanche 21 septembre 2025

1. Toute participation à la rando VTT / VAE de la Mauresque implique l'acceptation du règlement suivant.
2. **RAPPEL** : la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures est un **espace naturel protégé** réglementairement, sous gestion du Conseil départemental du Var et **ouvert exceptionnellement** pour la Mauresque 2025.
3. Départ du stade MAUREL route de Lorgues à Vidauban
4. La Randonnée de la Mauresque est ouverte à tous possesseurs de VTT / VAE ayant un minimum de condition physique, hommes et femmes.
Le 20km est ouvert aux enfants à partir de 12ans sous la responsabilité d'un adulte.
8. Tout abandon doit être signalé à l'organisation pour des questions de sécurité.

9. Le matériel conseillé

Les VTT et VAE doivent être en parfait état de marche.

- un casque rigide classique ou intégral homologué
- des gants
- un téléphone
- une réserve alimentaire
- une réserve d'eau (1,5 l minimum)
- une couverture de survie
- un sifflet
- Plaque VTT (fournie par l'organisation)
- un kit de réparation (1 chambre à air + 1 pompe + 1 dérive chaîne)

L'organisation décline toute responsabilité en cas : d'accident, de chute, de perte, de vol, de non-port du casque.

10. Conditions d'engagement

- La Mauresque 2025 est **limitée à 500 participants**.
- Inscription sur www.chronosports.fr
- Lieu de départ : Stade MAUREL route de Lorgues à Vidauban.
- Remise des plaques sur place à partir de 07h30
- Horaires de départ : de 08h00 à 10h00
- ATTENTION : les participants sont invités à être de retour au plus tard à 14h00.

11. Coût de l'inscription :

- 20km > 10€
- 30km > 12€

- 50km > 15€
- GRATUIT pour les enfants entre 8 et 12 ans accompagnés d'un adulte.
- Aucun remboursement ne sera effectué après réception du bulletin d'engagement.

12. Les parcours :

- Débutant - 20km – 400D+ (balisage JAUNE) 1 ravitaillement
 - Confirmé – 30km – 800D+ (balisage BLEU) 2 ravitaillements
 - Expert – 50km – 1450D+ (balisage ROUGE) 2 ravitaillements
- Le 50km est ouvert à partir de 16 ans révolus

11. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.
12. Les organisateurs pourront modifier le parcours, ou reporter la date, en fonction des conditions météo, sanitaire ou arrêté préfectorale.
13. La responsabilité des communes et des propriétaires de terres traversées ne saurait être engagée.
14. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile AXA, toutefois il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique immédiat ou futur.
15. Il est expressément indiqué que chaque engagé participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation.
16. Responsabilité individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.
17. Les concurrents s'engagent obligatoirement à à respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt et les autres concurrents. Ils s'engagent à suivre les consignes des organisateurs. Interdiction absolue de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon de la randonnée. Les points de ravitaillement sont équipés de sacs poubelles.
18. Respecter le code de la route sur les portions routières.
19. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.